ART. PREMIER N° 497

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 497

présenté par M. Kokouendo et M. Girardin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement se fixe comme objectif de consacrer au moins 30 % de cette aide bilatérale aux 19 pays prioritaires définis par le CCID au plus tard en 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'objectif de 30% de l'aide bilatérale de la France aux 19 pays pauvres prioritaires au plus tard en 2025.

En effet, l'ensemble de ces 19 pays ne reçoit que 15% de l'aide française au global, un montant bien insuffisant pour retranscrire cette volonté de priorisation. De plus, sur les cinq premiers pays bénéficiaires de l'aide française, aucun n'appartient à la catégorie des PMA ni ne fait partie des pays prioritaires.

La qualité de l'APD dans la lutte contre l'extrême pauvreté va de pair avec un ciblage efficace vers les pays et les populations qui en ont le plus besoin. Or sur le ciblage géographique, l'aide française souffre encore d'une forte dispersion et ne priorise pas les pays les moins avancés (PMA), qui concentrent pourtant les poches d'extrême pauvreté dans le monde.

Par cet amendement, nous souhaitons que l'aide française consacré à la solidarité internationale soit en mesure de répondre aux crises de manière efficace et rapide notamment en ciblant des priorités d'intervention. Il apparait que dans les 10 principaux bénéficiaires de l'aide ne figurent pas les 19 pays prioritaires. En effet le Maroc, la Cote d'Ivoire, l'Inde, la Colombie, la Turquie, l'Indonésie, la Tunisie, le Vietnam font parties des principaux bénéficiaires ficiares de cette aide en flux et en volume.

ART. PREMIER N° 497

il s'agit de rappeler les choix stratégiques de la France.